



TABLE RONDE IV :

L'ACCORD DE LIBRE ECHANGE VIETNAM - UE

(2 DECEMBRE 2015)

I- Un cadre institutionnel complexe

§1- L'adoption le 23 avril 2007 par le Conseil de l'Union des directives de négociation pour un accord de libre- échange bi- régional CE- ASEAN

§2- La suspension en mars 2009 des négociations

§3- La préférence donnée au bilatéralisme sur le bi- régionalisme avec l'émergence d'un cadre complexe :

A- Un accord de partenariat et de coopération(APC) pour le volet politique et coopératif avec l'APC UE- Vietnam signé le 27 juin 2012 à Bruxelles

B- Un accord de libre- échange (ALE/ FTA) pour le volet commercial avec l'ALE UE- Vietnam de décembre 2015

Question : cette construction particulière présente- t- elle de réels avantages ?

II Des objectifs économiques ambitieux

§1- Un domaine d'application important

A- La suppression de la quasi- totalité des droits de douane

Question : comment empêcher que le Vietnam ne serve de cheval de Troie à la Chine pour écouler sa production sur le marché européen ?

B- La réduction des barrières non- tarifaires

Question : comment définir dans le secteur automobile le certificat de conformité européen qui bénéficiera d'une reconnaissance au Vietnam ?

C- La reconnaissance des indications géographiques

Question : les pays de l'ASEAN ont- ils une véritable politique législative en matière d'indications géographiques ?



D- Des opportunités dans le domaine des services

Question : dans le domaine des services les pays de l'ASEAN ont- ils intérêt à préserver leur marché intérieur pour l'améliorer et le rendre plus compétitif ?

§2- Une ouverture des marchés publics vietnamiens

A- Des opportunités pour les entreprises européennes

B- De l'impact de certaines lois vietnamiennes récentes : loi n° 43/2013/ QH13 sur la passation des marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014- loi sur l'investissement public entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015- decree n° 15/2015/ ND- CP on Public- Private Partnership Investment Form, 14 february 2015.

Question : Plusieurs pays de l'ASEAN, en raison de ressources budgétaires limitées et d'une épargne privée difficile à mobiliser, doivent renforcer la participation du secteur privé dans la réalisation de grandes infrastructures, ce qui implique la mise en place d'un cadre adapté pour les PPP (des initiatives importantes ont, d'ailleurs, été prises dans plusieurs Etats ces dernières années).

Or de son côté, l'Union européenne , avec le concours de la Banque Européenne d' Investissement, a mis au point une formule de PPP exportable et transposable dans le cadre de sa politique de voisinage en Méditerranée, celle- ci pouvant être considérée comme l'expérimentation d'un modèle européen dans cette région. De ce fait, compte tenu de l'impact de cette expérience, la question de l'opportunité d'exporter « le modèle de PPP européen » vers l'ASEAN est posée. 3 conditions doivent, toutefois, être remplies au préalable sur les plans institutionnel, juridique et financier. Est- ce le cas de certains Etats de l'ASEAN ce qui leur permettrait de bénéficier de financements européens intéressants ?

§3- Une promotion et une protection des investissements

A- Un cadre législatif attractif

B- Des règlements des différends difficiles

Question : le nouveau système transparent de règlement des différends entre investisseurs et Etats adopté par la Commission européenne le 16 septembre 2015 et figurant dans l'ALE UE- Vietnam fait l'objet de certaines critiques dans certains Etats en Europe. Comment est- il reçu dans les pays de l'ASEAN ?